

Mise en place du protocole sanitaire – 26 avril 2021

Ecole Maternelle et élémentaire

Institution Sainte-Catherine- 47300 Villeneuve sur Lot – 47140 Saint Sylvestre sur Lot
ec.ste.catherine.villeneuve@ac-bordeaux.fr

Chers parents,

A compter du lundi 26 avril 2021, tous les élèves en école maternelle et élémentaire sont de nouveau accueillis pour un enseignement en présence sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Synthèse des mesures applicables dans les établissements scolaires

à compter du lundi 26 avril 2021

Mesures appliquées dans l'établissement : Ecole maternelle et élémentaire Villeneuve sur Lot et Saint Sylvestre sur Lot

- ▶ L'accueil des élèves à l'école s'effectue dans le respect du protocole sanitaire en vigueur depuis le 1^{er} février 2021.
- ▶ Accueil de tous les élèves, à tous les niveaux, sur l'ensemble du temps scolaire
- ▶ Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Il vous est demandé de prendre les précautions suivantes avant de conduire votre enfant à l'école :
 - Surveiller l'apparition de symptômes chez votre enfant ;
 - En cas de symptômes évocateurs de la Covid-19 ou de fièvre (38°C ou plus), l'enfant ne doit pas se rendre à l'école et les parents prennent avis auprès du médecin traitant qui décide des mesures à prendre.
 - Ne pas conduire à l'école les élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov2, **ou dont un membre du foyer a été testé positivement**, ou encore identifiés comme contact à risque avant le délai prévu par les autorités sanitaires ;
 - Avoir une hygiène stricte des mains comprenant le lavage au départ et au retour à la maison.

Il est essentiel que les parents informent immédiatement l'école ou l'établissement scolaire si l'élève ou un autre membre du foyer est atteint de la Covid-19, en précisant le cas échéant si un variant a été détecté, ou si l'élève a été identifié contact à risque. Un défaut d'information rapide ne permettrait pas de repérer et interrompre les chaînes de transmission dans l'espace scolaire.

- ▶ Si un élève est « cas confirmé », la conduite à tenir est la suivante :
 - Les responsables légaux avisent sans délai le chef d'établissement du résultat positif du test ou de la décision médicale confirmant l'atteinte par la Covid-19 et, le cas échéant, de la date d'apparition des symptômes et de l'identification éventuelle d'un variant ;
 - L'élève ou le personnel « cas confirmé », placé en isolement, ne doit pas se rendre à l'école avant le délai suivant :
10 jours pleins à partir de la date de début des symptômes pour les cas symptomatiques. En cas de fièvre au 10^{ème} jour, l'isolement se poursuit jusqu'à 48h après la disparition des symptômes ;
 - **S'agissant des élèves de maternelle** symptomatiques non testé (cas possible), ils font l'objet d'une **éviction de 10 jours à partir de la date de début des symptômes et jusqu'à l'arrêt des signes évocateurs de la Covid-19** (NB : les rhinites seules ne sont pas considérées comme des symptômes évocateurs de la Covid-19). Une éviction additionnelle de 48 heures après la disparition de la fièvre est recommandée. Il est toutefois désormais fortement recommandé pour ces élèves la réalisation d'un test, en particulier avec le développement des tests salivaires.
- ▶ A compter du lundi 26 avril : la survenue d'**un seul cas confirmé parmi les élèves entraîne systématiquement la fermeture de la classe à laquelle appartient l'élève pour une durée de 7 jours**. La survenue d'un cas confirmé parmi les élèves conduit à la fermeture dans les meilleurs délais et au plus tard le lendemain, de la classe concernée quel que soit le niveau (école maternelle, école élémentaire, collège ou lycée) pour une durée de 7 jours. Les responsables légaux des élèves sont immédiatement informés. Cette information vaut justificatif de la suspension de l'accueil des élèves
Cette règle s'applique pour tout élève déclaré cas positif par ses responsables légaux à compter du 26 avril.

► Les élèves cas positifs sont isolés pour une durée minimale de 10 jours (pour les cas symptomatiques à partir de la date des premiers symptômes ; pour les cas asymptomatiques à partir de la date du prélèvement).

Tous les autres élèves de la classe seront considérés comme contact à risque et les mesures décrites ci-dessous pour les contacts à risque leur sont applicables.

En particulier, à l'issue de la période de fermeture, les responsables légaux des élèves de plus de 6 ans devront attester sur l'honneur de la réalisation d'un test par l'élève et du résultat négatif de celui-ci ou fournir une attestation de test négatif

En l'absence d'une telle attestation, l'éviction scolaire de l'élève sera maintenue jusqu'à la production de cette attestation ou à défaut pour une durée maximale de 14 jours. La réalisation d'un test RT-PCR sur prélèvement salivaire pour les élèves maternelles est également recommandée sans toutefois être obligatoire.

► Comme dans les autres cas de fermeture pour raison sanitaire, les responsables légaux peuvent bénéficier des facilités mises en place par le Gouvernement pour assurer la garde de leurs enfants lorsqu'ils ne peuvent télétravailler. Le dispositif de continuité pédagogique est alors mis en place au profit des élèves contact à risque ou cas confirmé pour garder un contact régulier entre l'élève et ses professeurs.

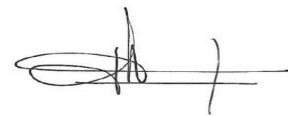
► Dans les écoles, lorsqu'un enseignant absent ne peut être immédiatement remplacé, les élèves ne peuvent en aucun cas être répartis dans les autres classes. L'accueil des élèves peut alors être suspendu dans l'attente de l'arrivée d'un professeur remplaçant. Nous faisons néanmoins tout ce qui est possible afin d'éviter ce genre de situation.

► Les cours d'EPS sont organisés dans le respect des gestes barrières. Toutefois, la pratique à l'intérieur n'est pas autorisée jusqu'à nouvel ordre, y compris les activités aquatiques dans les piscines.

► A ce jour, seules les sorties scolaires d'une journée peuvent être envisagées. Aucune sortie scolaire avec nuitées n'est autorisée.

Chers parents, de nouveau, la situation présente requiert une adaptation et un réajustement permanents. Je sais pouvoir compter sur votre confiance et votre compréhension et vous en remercie. Je reste à votre écoute et vous assure de tout mon dévouement et de celui de l'ensemble des équipes de notre Institution.

Nathalie CLARET



Chef d'établissement 1^{er} degré